

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE**AMENDEMENT**

N° 28

présenté par
M. Rogemont

ARTICLE 2

Après le mot :

« enseignement »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« et les établissements sous contrat d'association avec l'État. Ils peuvent exercer leurs fonctions dans l'établissement qui les a recrutés, dans un ou plusieurs autres établissements, ainsi que dans une ou plusieurs écoles définies aux titres Ier et IV du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction vise simplement à permettre aux établissements sous contrat d'association de pouvoir bénéficier des emplois d'avenir dès lors qu'ils participent au service public de l'enseignement.